



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
n° ST – 20210930-a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20210930 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par la **société SOGEA Ile de France (pour le compte de SIECCAO)** demeurant **9 allée de la Briarde 77436 Emerainville (tel. 01.60.37.76.00)** représentée par messieurs Antoine Roy et Xavier Furet, pour une **demande de renouvellement de la canalisation d'eau potable dans la rue de la Cartoucherie** (de la Grande Rue au Chemin des Neufs Moulin) durant la période **du lundi 04 au mercredi 06 octobre 2021**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires :

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers



01.34.68.26.00



contact@mairiesurvilliers.fr



www.survilliers.fr



facebook.com/villedesurvilliers

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Durant les travaux effectués par la société **SOGEA Ile de France**, pour le renouvellement de la canalisation d'EP, **la circulation dans la rue de la Cartoucherie** (de la Grande Rue au Chemin des Neufs Moulin) **sera interdite sauf aux riverains.**

ARTICLE 2 : La rue de la Cartoucherie **actuellement en sens unique, sera rendue accessible dans les 2 sens aux riverains durant la durée des travaux.**

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable **durant la période du lundi 04 au mercredi 06 octobre 2021.**

ARTICLE 4 : **La signalisation sera mise en place** par l'entreprise **SOGEA Ile de France** pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Il sera **interdit aux véhicules légers et poids lourds de stationner aux abords du chantier.**

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses, SIGIDURS et la société SOGEA Ile de France (pour le compte de SIECCAO) sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

...

Fait à Survilliers, le jeudi 30 septembre 2021

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M Eric Guédon
Conseiller Municipal à la Voirie, et aux Réseaux
Sous Voirie, aux Logements et à la Vie de
Quartiers

